

IMPACT DE L'ARENH SUR VOTRE BUDGET ENERGETIQUE

QU'EST-CE QUE L'ARENH ?

Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique) permet à tous les consommateurs d'électricité en France de bénéficier de tarifs avantageux sur l'électricité nucléaire produite localement.

Lancé en 2011, l'ARENH permet aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF selon des conditions établies par les pouvoirs publics. Ces fournisseurs peuvent acheter jusqu'à 100 TWh d'électricité nucléaire d'EDF à un prix réglementé, actuellement fixé à 42 €/MWh par l'État.

L'ARENH vise à offrir aux fournisseurs alternatifs un accès à une électricité à coût réduit, encourageant ainsi la concurrence sur le marché de l'électricité en France. EDF intègre également ce dispositif dans ses propres offres, permettant à ses clients d'en profiter.

Toute évolution réglementaire liée à l'ARENH, telle que l'ajustement du prix, sera répercutée par EDF et les autres fournisseurs sur les offres comportant une part d'énergie issue de l'ARENH. Cette tarification inférieure aux prix du marché permet aux fournisseurs d'électricité alternatifs de proposer des tarifs plus compétitifs à leurs clients.

L'ARENH EN 3 DATES



Source : EDF

COMMENT SE CALCULE LE DROIT ARENH ?

$$\text{Droits ARENH} = \text{Puissance ARENH} \times \text{Coefficient de bouclage} \\ \times \text{Nombre d'années de livraison}$$

La quantité d'ARENH qu'un site peut recevoir dépend de sa consommation pendant les « heures ARENH ».

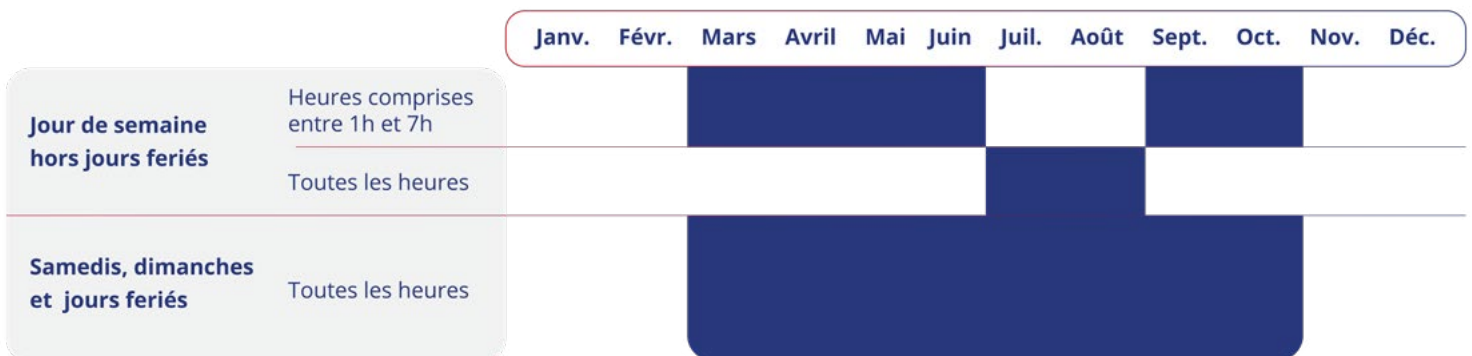
- Période d'avril à octobre : de 1h à 7h du matin, les week-ends et les jours fériés
- Période de juillet à août : toutes les heures

Les autres heures de l'année sont considérées comme des heures « pleines ».

En utilisant cette consommation et les règles du dispositif ARENH, on détermine la part d'électricité éligible.

Ce calcul donne le « taux d'ARENH » indiqué dans votre contrat.

Définition des heures ARENH (depuis le 15 janvier 2015)



Source : EDF

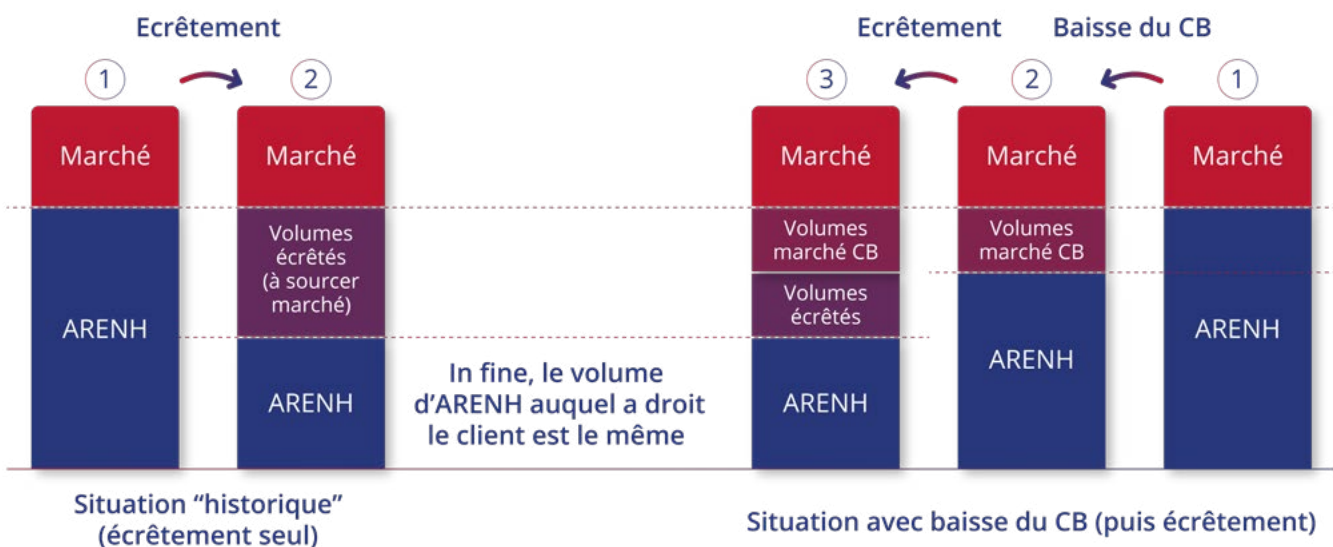
LE COEFFICIENT DE BOUCLAGE : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il représente la part de la production nucléaire dans la consommation totale d'électricité en France.

Ce coefficient, établi par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), était de 0,964 en 2011. En 2022, il a été ajusté pour mieux refléter la production nucléaire française et est désormais de 0,844.

La réduction des droits ARENH a entraîné une baisse des demandes des fournisseurs alternatifs. En conséquence, lorsque les demandes dépassaient le plafond ARENH, la baisse du coefficient de bouclage a réduit l'écrêtement.

Par exemple, pour l'année de livraison 2023, l'écrêtement publié par la CRE était de 32,57%. En appliquant le coefficient de bouclage en vigueur au 1er janvier 2024, il aurait été de 22,98%. Les volumes ARENH disponibles pour les clients auraient ainsi été les mêmes.



Source : EDF

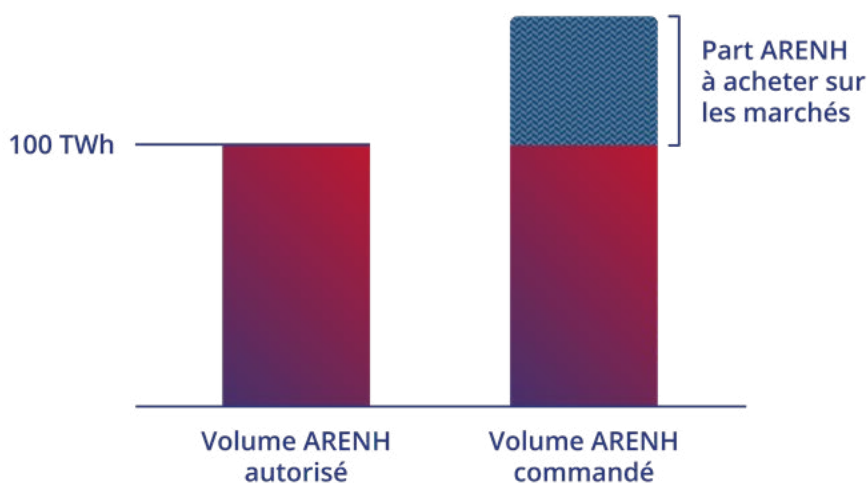
QU'EST-CE QUE LE TAUX D'ECRETEMENT ?

Le taux d'écrêtement représente la différence entre la quantité d'ARENH autorisée (100 TWh) et celle demandée par les fournisseurs alternatifs.

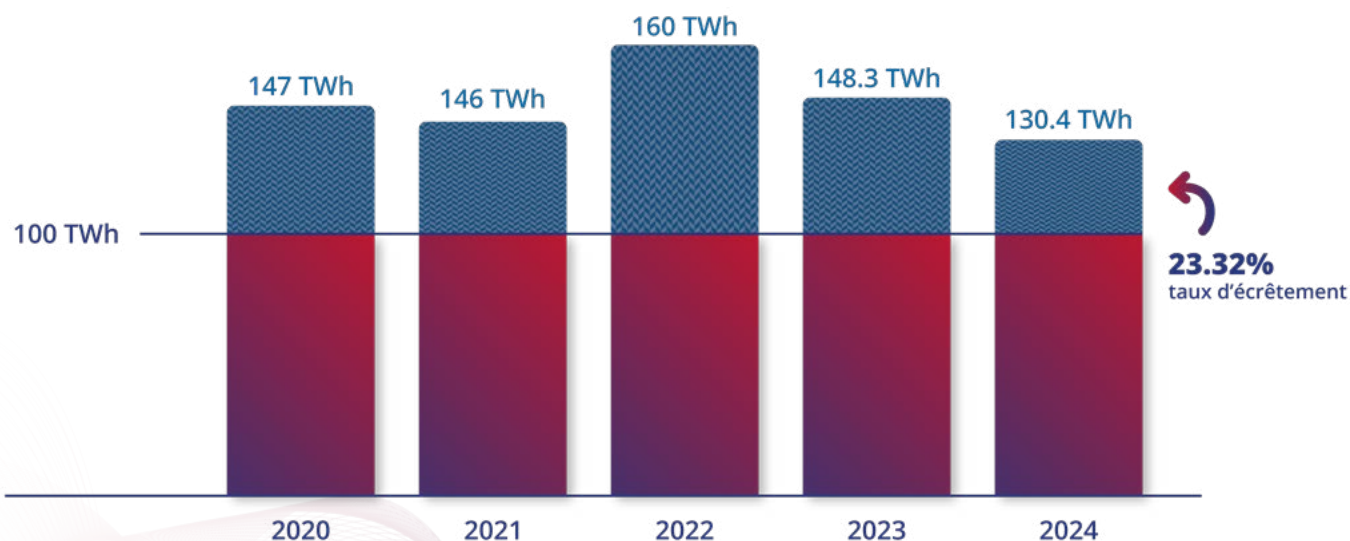
Si les demandes dépassent les 100 TWh/an prévus, le volume d'ARENH est écrêté selon les règles de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), impactant ainsi les contrats d'électricité utilisant le dispositif ARENH.

La part écrêtée doit être achetée sur les marchés à un prix souvent très élevé, à partir du 1er décembre de l'année où le rachat a lieu.

Les fournisseurs répercutent cette augmentation des coûts d'achat sur les factures de leurs clients.



Par exemple, le volume d'électricité ARENH demandé pour l'année 2024 s'élève à 130,41 TWh. Le taux d'écrêtement s'élève donc à %23,32. Les fournisseurs ont dû acheter cette différence sur le marché pour chacun de ses clients.



LES DIFFERENTS CONTRATS ARENH

Lorsque vous souscrivez un nouveau contrat d'énergie, vous pouvez choisir parmi différents types de contrats. L'impact de l'ARENH varie selon le type de contrat choisi.

- **Contrat ARENH classique - Risque fort**

Une grande partie de votre consommation est achetée via l'ARENH. En cas de dépassement du volume autorisé par les fournisseurs alternatifs, vous subirez une hausse de prix en janvier de l'année N+1, due à l'écrêtement.

- **Contrat à prix de marché incluant le bénéfice ARENH ou pré-écrêtée - Risque faible**

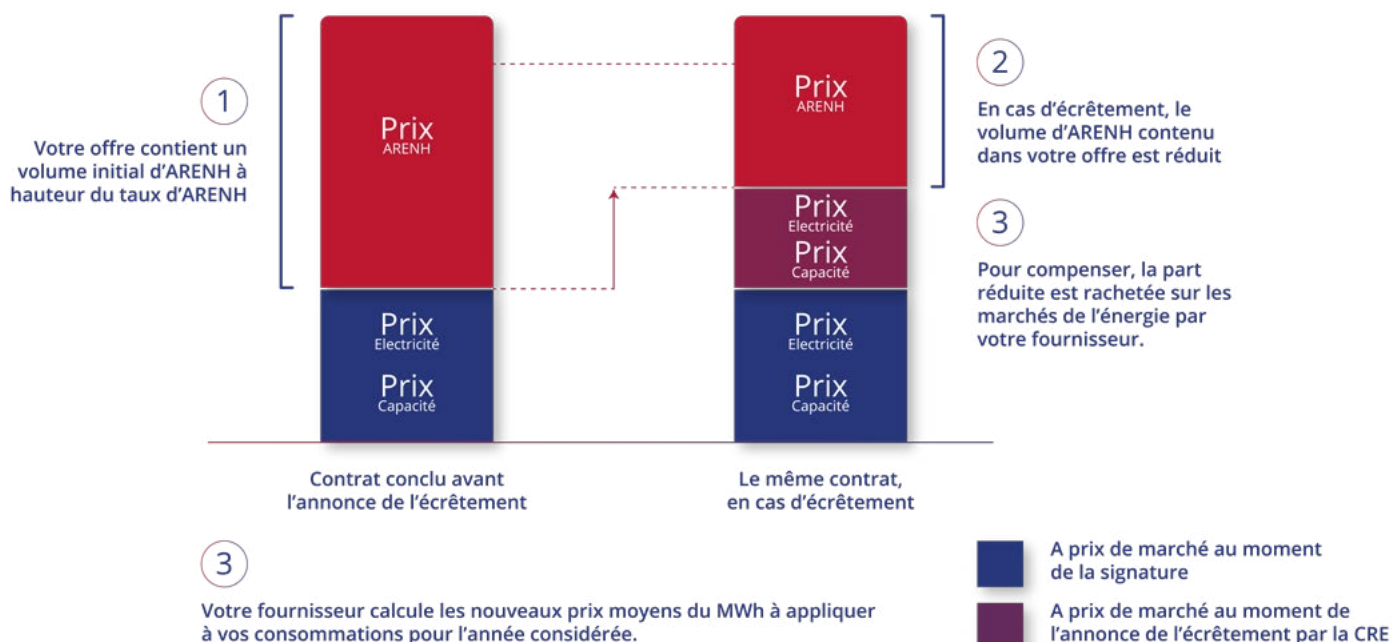
Le fournisseur a anticipé le risque d'écrêtement et l'a intégré dans le prix proposé. Le tarif reste donc fixe ou n'augmente que légèrement sur toute la durée du contrat si c'est un contrat pré-écrêté.

Vérifiez si votre contrat mentionne la modulation du taux ARENH :

- Un taux de 100% indique un contrat ARENH classique.
- Un taux inférieur à 100% signifie un contrat à prix fixe avec bénéfice ARENH ou pré-écrêté.

IMPACT SUR LA FACTURE :

L'ensemble des fournisseurs compense le volume d'ARENH écrêté en achetant ce volume d'électricité et la part capacité manquante (l'ARENH intégrant la part capacité associée) à prix de marché en décembre N-1 pour l'année N. Le prix du contrat de fourniture est donc modifié pour tenir compte de ces achats complémentaires sur le volume écrêté.



Source : EDF

EXEMPLES

Les exemples suivants montrent l'impact potentiel de l'écrêtement ARENH sur le prix de la fourniture dans deux contrats à prix fixes, basés sur ces hypothèses :

- Un prix de l'ARENH à 42 €/MWh
- Un prix de marché de 120 €/MWh lors de la signature du contrat
- Un prix de marché de 200 €/MWh ou de 70 €/MWh au moment de la couverture des volumes écrêtés

Cas 1 : prix de marché à 200 €/MWh

1. Contrat ARENH :

- Prix initial : 73 €/MWh (60% ARENH, 40% marché)
- Avec un écrêtement de 30%, le fournisseur doit acheter 30% de l'énergie au prix du marché de 200 €/MWh en décembre N-1.
- Nouveau prix : 102 €/MWh (augmentation de 29 €/MWh).

2. Contrat à prix fixe incluant le bénéfice ARENH :

- Prix initial : 89 €/MWh (anticipation d'un écrêtement de 40% par le fournisseur).
- Prix reste inchangé à 89 €/MWh.

Cas 2 : prix de marché à 70 €/MWh

1. Contrat ARENH :

- Prix initial : 73 €/MWh (60% ARENH, 40% marché).
- Avec un écrêtement de 30%, le fournisseur doit acheter 30% de l'énergie au prix du marché de 70 €/MWh, en décembre N-1.
- Nouveau prix : 78 €/MWh (augmentation de 5 €/MWh).

2. Contrat à prix fixe incluant le bénéfice ARENH :

- Prix initial : 89 €/MWh (anticipation d'un écrêtement de 40% par le fournisseur).
- Prix reste inchangé à 89 €/MWh.

Ces exemples montrent comment l'écrêtement peut affecter les prix selon le type de contrat et les conditions de marché. Les contrats ARENH sont plus sensibles aux fluctuations de marché, tandis que les contrats à prix fixe offrent plus de stabilité en anticipant les risques d'écrêtement.

Prix fixe du MWh

Prix unitaire en €/MWh

